

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2022**

Le mercredi vingt-huit septembre deux mil vingt-deux à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FÉNOT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Paul FÉNOT, Mme Françoise CHANTRAIT, M. Joël GRIFFE, Mme Laure VERRIER, M Pedro TAUSTE, Mme Jacqueline LISSA (à partir de 20h12), Mme Marie-Claire DANTIGNY, M. Jean MICHOT, M. Michel ROUSSEL, M. Razak IDRISOU (à partir de 20h20), Mme Sandrine LEDEUX, M. Cédric LESAGE, M. Kevin REGINARD
formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mme Hélène LEONARD a donné pouvoir à M. Jean-Paul FÉNOT
Mme Stéphanie GANDOIN a donné pouvoir à M. Michel ROUSSEL

Absents : /

Secrétaire de séance : M. Kevin REGINARD

Date de convocation : 20/09/2022

Date d'affichage : 20/09/2022

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Le Conseil municipal :

- ❖ **APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2022 -
- ❖ **PREND ACTE** des décisions prises par M le Maire, par délégation depuis le 08 juillet 2022,
- ❖ **PREND ACTE** du débat portant sur la politique générale de la commune
- ❖ **DECIDE**, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 615,64 € à TI'GOUAIX
- ❖ **APPROUVE**, à l'unanimité, le programme et les modalités financières, **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés, **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution, **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.
- ❖ **DECIDE**, à l'unanimité, que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 05 heures, **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- ❖ **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune, ci-annexée ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- ❖ **SOLLICITE**, à l'unanimité des votants, le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil départemental de Seine-et-Marne, afin de demander une prorogation de validité d'un an du contrat rural et des subventions,
CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil Régional Ile de France et du Département de Seine-et-Marne ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier
- ❖ **ADOpte**, à l'unanimité, la proposition du Maire pour la création d'un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un adjoint d'animation, **INSCRIT** au budget les crédits correspondants, **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- ❖ **ADOpte**, à l'unanimité, la proposition du Maire pour la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe, **MODIFIE** le tableau des emplois, **INSCRIT** au budget les crédits correspondants, **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 19 octobre 2022, **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h28



Fait à Gouaix, le 29 septembre 2022
Le Maire

FÉNOT Jean-Paul

Date d'affichage le : 29/09/2022

Date de retrait de l'affichage le